ottps://www.assemblee-pationale.fr/dyn/14/questions/QANR5I 14QF103510



14ème legislature

Question N° : 103510	De M. Damien Abad (Les Républicains - Ain)				Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur			Ministère attributaire > Intérieur		
Rubrique >papiers d'identité		Tête d'analyse >carte nationale d'identité		Analyse > durée de validité. passage aux frontières.	
Question publiée au JO le : 21/03/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Damien Abad interroge M. le ministre de l'intérieur sur les nouvelles dates de validité des cartes nationales d'identité (CNI). En effet, depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de celles-ci est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures sans nécessiter de modification des documents déjà en circulation. D'après les informations diffusées sur le site internet du ministère des affaires étrangères, plusieurs pays voisins hors Union européenne dont la Suisse sont avisés de cette disposition et ont même confirmé qu'ils acceptaient ces cartes comme documents de voyage. Néanmoins, des ressortissants français frontaliers amenés à se rendre régulièrement en Suisse dans le cadre de leurs activités professionnelles, ont rencontré des difficultés pour passer la frontière. Il aimerait donc connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour résoudre ce problème.